

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 0  
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 1 octobre  
2024  
D-2024/295***

***Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

**Etaient Présents :**

**Excusés :**

## **Recours indemnitaire- Bulletin- Renouveau Bordeaux**

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à la publication d'un document intitulé « *Bordeaux la ville qui change la vie* », le groupe Renouveau Bordeaux a exercé un recours gracieux préalable auprès de la commune, considérant que la brochure constituait un document « *d'information sur les réalisations sur la gestion du conseil municipal* » au sens de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales devant comprendre un espace dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le groupe Renouveau Bordeaux demande un euro en réparation du préjudice subi.

La Ville considère qu'il s'agissait d'informations à date n'entrant pas spécifiquement dans le champ des dispositions de l'article précité mais prend en compte ces observations.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, afin d'éviter l'emploi de ressources pour un contentieux et éviter toute polémique, d'accorder un euro de dommages et intérêts comme le demande le groupe Renouveau Bordeaux et de le verser au budget de fonctionnement du groupe Renouveau Bordeaux.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique BOUISSON**